



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-005

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-30-00013 - ARRETE^{??}Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-18-189 autorisant M. Guillaume CHARPENTIER, Mme Ilona FARIA et Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticiens représentant l'Opticien Mutualiste, 23 rue Moyenne, 18000 BOURGES à intervenir dans l'EHPAD Les 5 Rivières de Vierzon (n°FINESS 180007239) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages)

Page 3

R24-2021-12-30-00012 - ARRETE^{??}Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-186 autorisant Mme Eléonore JACQUET, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue Bannier 45000 ORLEANS, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208) et l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages)

Page 6

R24-2021-12-30-00014 - ARRETE Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages)

Page 9

R24-2021-12-30-00015 - ARRETE Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00013

ARRETE

Portant modification de l'arrêté
n°2021-DOMS-PA-18-189 autorisant M. Guillaume
CHARPENTIER, Mme Ilona FARIA et Mme Mylène
SOUSA DOS SANTOS, opticiens représentant
l'Opticien Mutualiste, 23 rue Moyenne, 18000
BOURGES à intervenir dans l'EHPAD Les 5
Rivières de Vierzon (n°FINESS 180007239) dans le
cadre de l'expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-18-189 autorisant M. Guillaume CHARPENTIER, Mme Ilona FARIA et Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticiens représentant l'Opticien Mutualiste, 23 rue Moyenne, 18000 BOURGES à intervenir dans l'EHPAD Les 5 Rivières de Vierzon (n°FINESS 180007239) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-18-189 autorisant M. Guillaume CHARPENTIER, Mme Ilona FARIA et Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticiens représentant l'Opticien Mutualiste, 23 rue Moyenne, 18000 BOURGES à intervenir dans l'EHPAD Les 5 Rivières de Vierzon (n°FINESS 180007239) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-18-189 autorisant M. Guillaume CHARPENTIER, Mme Ilona FARIA et Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticiens représentant l'Opticien Mutualiste, 23 rue Moyenne, 18000 BOURGES à intervenir dans l'EHPAD Les 5 Rivières de Vierzon (n°FINESS 180007239) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00012

ARRETE

Portant modification de l'arrêté
n°2021-DOMS-PA-45-186 autorisant Mme
Eléonore JACQUET, opticien représentant
Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue Bannier 45000
ORLEANS, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls
à Chevilly (n° FINESS 450007208) et l'EHPAD de
La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594) dans
le cadre de l'expérimentation visant à améliorer
la santé visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-186 autorisant Mme Eléonore JACQUET, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue Bannier 45000 ORLEANS, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208) et l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-186 autorisant Mme Eléonore JACQUET, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue Bannier 45000 ORLEANS, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208) et l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-186 autorisant Mme Eléonore JACQUET, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue Bannier 45000 ORLEANS, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208) et l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00014

ARRETE Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté N°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et

l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2°: dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00015

ARRETE Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-36-187 autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes, 26 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX, à intervenir dans les EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre et l'EHPAD de La Charmée, à Châteauroux (n° FINESS 360002158) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté N°2021-DOMS-PA-41-181 autorisant M. Bertrand GUEDE, opticien, représentant Optic 2000, 180 rue Georges Clémenceau 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à intervenir dans l'EHPAD Les Villas d'Hervé, à Villeherviers (n° FINESS 410006027) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-181 autorisant M. Bertrand GUEDE, opticien, représentant Optic 2000, 180 rue Georges Clémenceau 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à intervenir dans l'EHPAD Les Villas d'Hervé, à Villeherviers (n° FINESS 410006027) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-181 autorisant M. Bertrand GUEDE, opticien, représentant Optic 2000, 180 rue Georges Clémenceau 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à intervenir dans l'EHPAD Les Villas d'Hervé, à Villeherviers (n° FINESS 410006027) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT